

COMMISSION NATIONALE DE
PREVENTION DE LA TORTURE (CNPT)
Monsieur
Alberto ACHERMANN
Président
Taubenstrasse 16
3003 BERNE

Direction générale

Genève, le 25 juin 2019

N/réf : BL / JMA /jmt

Objet

Rapport au Conseil d'Etat du canton de Genève concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) à l'hôpital de psychiatrie de Genève les 19 et 18 septembre 2018

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Votre courrier du 14 mai 2019 relatif à l'objet cité en marge est bien parvenu à M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat, et m'a été transmis pour raison de compétence.

Après lecture du rapport, je suis en mesure de vous transmettre les commentaires suivants que je vous remercie de bien vouloir publier sur le site internet de la commission conjointement avec votre prise de position officielle :

Infrastructures et conditions d'hébergement :

La vétusté des bâtiments a été relevée par la commission. Nous sommes d'accord sur ce point et étudions la possibilité de construire une nouvelle structure sur le site de Belle-Idée. Concernant les conditions d'hospitalisation lors de périodes de surcharge, cette dernière a fortement diminué ces derniers mois et le taux d'occupation est majoritairement en-dessous de 100%, ceci grâce à la restructuration du département ces dernières années, à un travail intensif avec le réseau et aux nouvelles procédures d'admission.

Enfin, concernant l'accès aux toilettes pour les patients placés en isolement, un groupe de travail mené par le chef du service de psychiatrie adulte et la responsable des soins sur les conditions d'isolement est déjà en cours. Ce travail inclut une réflexion sur l'accès aux sanitaires.

Offres socio-thérapeutiques :

Une politique proactive va s'opérer dès la prochaine rentrée académique toujours dans le but d'offrir à nos patients un accès aux offres socio-thérapeutiques, avec une meilleure information aux patients et un accompagnement dans les activités si besoin. Concernant la salle de fitness, un collaborateur du personnel soignant est présent tous les jeudis depuis l'automne 2018 afin de permettre aux patients un accès facilité.

Plans de traitement :

Le département de psychiatrie salue les recommandations de la commission concernant le plan de traitement. Une nouvelle procédure ainsi qu'un canevas avec signature du patient ont été mis en place au sein du service de psychiatrie adulte. Cette procédure contient des délais à respecter et insiste sur l'individualisation et sur l'adaptation du plan de traitement en

fonction de l'évolution du patient. Cette procédure sera prochainement étendue à l'ensemble des services du département de psychiatrie.

Traitements sans consentement :

Les procédures écrites relatives aux traitements sans consentement dont fait part la commission, sont en effet actuellement disponibles uniquement pour le service de psychiatrie adulte, et ce depuis 2017. Elles seront étendues aux autres services du département de psychiatrie dans les meilleurs délais.

Mesures restreignant la liberté de mouvement :

Dans un souci de diminuer le recours aux mesures limitant la liberté de mouvement (MLL), le département de psychiatrie a développé au cours de ces dernières années différentes actions telles que la formation à la prévention de la violence, la définition des soins intensifs en psychiatrie et la clarification des procédures concernant les mesures de contrainte.

Cependant, en accord avec la remarque de la commission, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour réduire le recours aux mesures limitant la liberté de mouvement. Le département a ainsi constitué un groupe de travail afin de continuer à développer des stratégies pour limiter les mesures limitant la liberté de mouvement, par exemple, pour chaque service, un « coordinateur de bonnes pratiques » interviendra sur le terrain. Dans ce cadre, une nouvelle procédure est en train d'être élaborée pour le département et sera adaptée pour la population spécifique de chaque service, ce qui inclut les patients souffrant de troubles cognitifs sévères.

Ces nouvelles pratiques entreront en vigueur dès le 1^{er} octobre 2019 au sein du service de psychiatrie adulte, et seront étendues au département en décembre 2019.

Sécurité :

Concernant le point sécurité, une nouvelle procédure a été appliquée progressivement depuis le début 2019. Elle vise à dédier deux équipes de 6 à 7 agents qui tourneront exclusivement sur le site de Belle-Idée pendant une durée de deux ans consécutifs, et qui seront sensibilisés à la psychiatrie. Les agents interviendront en 2^{ème} ligne, et uniquement en cas d'absolue nécessité. La procédure visant à consigner les interventions policières est en cours d'élaboration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bertrand Levrat
Directeur général

Copie

M. M. Poggia, Conseiller d'Etat, département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
Prof. J.-M. Aubry, chef du département de psychiatrie